AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0496
FR0000072621-FS0144

21 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2017, la société par actions simplifiée Randstad France[1] (276, avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2017, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société AUSY et détenir 5 872 828 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 95,18% du capital et 95,17% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AUSY dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les titres AUSY et de la conversion en actions nouvelles AUSY de la totalité des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« ornanes ») acquises par Randstad France dans le cadre de l'offre publique susvisée[3].

[1] Société indirectement contrôlée par la société de droit néerlandais Randstad Holding nv.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 169 912 actions représentant 6 170 568 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 217C0460 du 16 février 2017.